

## Soutien à notre consœur Lydienne YEN EYOUM

Vendredi 26 septembre dernier, notre consœur franco-camerounaise Lydienne YEN EYOUM a été condamnée par le Tribunal criminel Spécial de Yaoundé à une peine de 25 années d'emprisonnement.

Lydienne YEN EYOUM exerce en qualité d'avocat au Cameroun. Son cabinet, basé à Douala, traite notamment des dossiers pour le compte de l'Etat Camerounais dans des litiges commerciaux.

A l'occasion d'une procédure impliquant d'une part, la Société Générale de Banque au Cameroun et d'autre part, le Ministère des Finances, son client, notre consœur était amenée à pratiquer en 2004 une saisie de sommes entre les mains d'un tiers, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale et ce en vertu d'un jugement l'y autorisant et d'un mandat du MINEFI (ministère des Finances)

La première moitié des sommes saisies était reversée au MINEFI, tandis que la seconde était conservée par l'avocat dans l'attente de la balance des comptes qui devait être opérée pour déterminer la part revenant aux auxiliaires de justice.

C'est sur cette base que Lydienne YEN EYOUM a été poursuivie et placée en détention provisoire pendant cinq ans, avant d'être condamnée.

La section des Hauts-de-Seine et la direction nationale du Syndicat des Avocats de France avaient conjointement réalisé une mission d'observation au Cameroun au mois de juin 2014.

Le Syndicat des Avocats de France dénonçait déjà à cette occasion les conditions de détentions incompatibles avec la dignité humaine infligées à notre consœur.

En conséquence, le Syndicat des Avocats de France

- apporte son soutien à Lydienne YEN EYOUM, en espérant que la Cour Suprême Camerounaise viendra reconnaître que notre consœur n'a agi qu'à la demande de son client, dans le respect et les limites des décisions de justices camerounaises et de sa mission d'avocat.
- apporte également son soutien aux avocats de Lydienne YEN EYOUM.
- demande la libération immédiate de notre consœur dans l'attente de la décision qui sera prise par la Cour suprême du Cameroun en rappelant que la détention provisoire déjà effectuée excédait très largement les délais prévus par la Loi camerounaise.

Paris, le 30 septembre 2014

Contact : [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

Jean-Jacques GANDINI

Président du SAF

